

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**Avenant n° 68 à la Convention collective nationale
relatif à la dénomination des institutions paritaires
membres d'IRPAUTO**

Les organisations soussignées,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'IRCRA en date du 9 juin 2011,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'IRSACM en date du 23 juin 2011,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ADESSA en date du 4 juin 2013,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la CESA en date du 4 juin 2013,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'APASCA en date du 27 juin 2013,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} - Les dénominations des institutions paritaires du groupe IRP AUTO mentionnées dans les accords paritaires nationaux et dans la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, notamment dans ses articles 1-04 bis, 1-25, 1-25 bis et 1-27, sont modifiées comme suit :

- « IRCRA » devient « IRP AUTO Retraite AGIRC »,
- « IRSACM » devient « IRP AUTO Retraite ARRCO »,
- « ADESSA » devient « IRP AUTO Epargne salariale »,
- « CESA » devient « IRP AUTO CESA ».
- « APASCA » devient « IRP AUTO APASCA ».

Article 2 - Il sera procédé au dépôt légal du présent accord, conformément aux dispositions de l'article D. 2231-2 du code du travail.

Fait à Suresnes, le 17 décembre 2013

Organisations professionnelles

C.N.P.A.
Conseil National des Professions de l'Automobile

FUCRA
FNAA
GNABA
SNCTA

Organisations syndicales de salariés

FTM-CGT
CFTC
FO
CFE-CCF
F617 C995